

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001840154
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Corrigée Non corrigée Non retenue Pas traitée
Demandé par	Lacaille, Roger

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 5455, rue D'Iberville, Montréal (Québec),		
Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie	Quartier inspection 03	
No demande 3001840154	Date début 2020-03-10	Type Plan action salubrité
No permis	Date permis	Statut ET Etude
Description Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

- 1 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Installer un garde-corps aux escaliers menant à la réception arrière.
- 2 - Réparer le mur qui est endommagé (ou partie du mur). (Art. 25.1, 26).

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation, de vérifier l'état des fondations.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher le trou autour d'un tuyau dans le mur près de la réception.
- 3 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade avant

- 4 - Réparer ou refaire le parapet ou la corniche. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous du parapet/solin en bois trace d'infiltration et moisissure;
- 5 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 6 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

7 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

8 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade droite

9 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

10 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

11 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

12 - Réparer le mur qui est endommagé (ou partie du mur). (Art. 25.1, 26).

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation, de vérifier l'état des fondations.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher les trous de ventilation non opérationnels

13 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

14 - Remplacer les solins qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer ou remplacer les salins du toit de l'entrée latérale.

Façade gauche

15 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

- 16 -** Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 17 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 18 -** Remplacer le (s) linteau (x) qui est (sont) détérioré (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 19 -** Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)
- N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réfection du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Réparer et remplacer la maçonnerie qui est détériorée.
- 20 -** Réparer le revêtement du mur qui est effrité. (Art. 25.1, 26, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Fenêtre mal bouchée par des blocs de béton.
- 21 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Escalier secondaire

- 22 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Rendre étanche la porte extérieure menant au toit.
- Corrigée
- 23 -** Installer les parties mobiles (charnières, poignée) de la (des) porte (s) qui sont manquantes. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer la poignée de la porte de l'escalier au sous-sol du côté sud. Il faut monter la poignée de la porte pour l'ouvrir sinon elle ne s'ouvre pas en baissant la poignée de la porte d'une façon normale.

Hall d'entrée

Non corrigée

24 - Installer la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer les calorifères des l'entrée principale et de l'entrée sud.

25 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les fenêtres détériorés dans le hall d'entrée de droite.

Local de rangement

Corrigée

26 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Local de rangement au sous-sol, côté sud
Retirer toute moisissure

Corrigée

27 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Local de rangement au sous-sol, côté sud
Retirer toute moisissure

Grille d'inspections effectuées

Logement : 002

État

Cuisine

Corrigée

28 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir

Corrigée

29 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

30 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Corrigée

31 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Corrigée

32 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Corrigée

33 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Corrigée

- 34 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

Corrigée

- 35 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 003

État

Cuisine

36 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

État général logement

37 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Extermination

38 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

39 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

40 - Consolider le robinet du lavabo qui est branlant. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

41 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 004

État

Escalier

Non corrigée

42 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Donnant accès à la mezzanine.

État général logement

43 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

44 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 005

État

Cuisine

Corrigée

45 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Escalier

Non corrigée

46 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Installer un garde corps et une main courante à l'escalier menant à la mezzanine. Ajouter un garde-corps en haut de la mezzanine.

État général logement

Non corrigée

47 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Salle de bains

Corrigée

48 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

49 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer la douche afin de sceller le trou mal réparé.

50 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 005A

État

Cuisine

Corrigée

270 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

271 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Corrigée

272 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Corrigée

273 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Non corrigée

274 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Pas de plafond dans la salle de bain, pourrait être une solution dans certain cas, à valider.

Logement : 006

État

État général logement

51 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

Corrigée

52 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 007

État

Cuisine

Corrigée

53 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

54 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

55 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

56 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non retenue

57 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2m. Prévoir l'installation de garde-corps.

Non corrigée

58 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Corrigée

59 - Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Présence de moisissure dans l'armoire de cuisine.

Salle de bains

Corrigée

60 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

61 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

62 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Plafond ouvert, gicleur présent

Grille d'inspections effectuées

Logement : 008

État

Cuisine

Corrigée

63 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

64 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

65 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

66 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État général logement

Non corrigée

67 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur de la mezzanines qui est de moins de 2 mètres et utilisée comme chambre.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

68 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Corrigée

69 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice de moisissure sur les murs extérieurs

Grille d'inspections effectuées

Logement : 009

État

Cuisine

Corrigée

70 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

71 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

72 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Non corrigée

73 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 010

État

Cuisine

Corrigée

74 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

75 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

76 - Remplacer le revêtement de plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le plancher de la salle de bain afin de la rendre étanche.

Corrigée

77 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

78 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

Corrigée

79 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 110

État

Cuisine

Non corrigée

80 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

81 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Corrigée

82 - Réparer ou remplacer la douche dont l'émail est usé. (Art. 25.1, 35)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

83 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice faible de moisissure sur le scellant de la douche.

Corrigée

84 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

85 - Installer le robinet de la douche qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

86 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 111

État

Chambre

Corrigée

87 - Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin.

Corrigée

88 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine

Corrigée

89 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur, pour éviter toute intrusion de vermine.

Corrigée

90 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Escalier

Non corrigée

91 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Donnant accès à la mezzanine.

État général logement

Non corrigée

- 92 -** Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)
- LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2 mètres. Prévoir l'installation de garde-corps.

Porte du logement

Corrigée

- 93 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

Corrigée

- 94 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans tout le logement, protéger tous les fils électrique sans gaine de protection et tous les jonctions qui sont sans boîtier.

Corrigée

- 95 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans tout le logement, sceller tous les éléments de plomberie et d'électricité qui traverses les séparations coupe-feu entre les logements et corridors.

Logement : 111A

État

Chambre

275 - Modifier l'aménagement pour créer l'éclairage naturel qui est manquant. (Art. 48)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : 3 chambres sans fenêtres

État général logement

276 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

277 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

278 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Vivoir

279 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 112

État

Cuisine

96 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

97 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Présence d'une porte de garage dans le logement qui devra être conforme au règlement selon son usage principal d'habitation.

Local de rangement

Non retenue

98 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Porte du logement

99 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

100 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 113

État

Cuisine

101 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

102 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

103 - Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

Extermination

104 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

105 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Logement : 114

État

Cuisine

106 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans tout le logement, Sceller tous les éléments de plomberie et d'électricité qui traverses les séparations coupe-feu.

107 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

108 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

109 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

110 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

111 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin.

Logement : 115

État

Porte du logement

Corrigée

112 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Passage tuyau vermine à faire.

Non corrigée

Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ventilation absente

Vivoir

Corrigée

113 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Métal dégradé, on peut voir dehors.

Corrigée

114 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 117

État

Cuisine

115 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Escalier

116 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Donnant accès à la mezzanine.

État général logement

117 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2 mètres.

118 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau par la fenestration du salon (vivoir).

119 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Hall d'entrée

120 - Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer une porte de protection.

Porte du logement

121 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

122 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans toutes les salles de bain.

Vivoir

123 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans tout le logement, protéger les fils sans gaine et les connections sans boîtier.

124 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans tous le logement, sceller les éléments de plomberie et d'électricité qui traverses les séparations coupe-feu.

125 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin

126 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 118

État

Cuisine

127 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Extermination

128 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

129 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Chambre

130 - Modifier l'aménagement pour créer l'éclairage naturel qui est manquant. (Art. 48)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

131 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Petite chambre : Luminaire suspendu par les fils électriques

132 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fissures dans les vitres et le cadre des vitres est rongé par la rouille

Cuisine

133 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir

134 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

135 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État général logement

136 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Grille d'inspections effectuées

- 137 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 138 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 139 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 140 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 141 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Au bas de la douche, à l'extérieur de celle-ci.
- 142 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

- 143 -** Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 120

État

Cuisine

144 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

145 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

146 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

147 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

148 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Solidifier la toilette et appliquer du scellant autour de la base en laissant un petit espace à l'arrière.

149 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 120A

État

Cuisine

280 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

281 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Escalier

282 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Installer un garde-corps et une main courante.

État général logement

283 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur de la mezzanine qui est de moins de 2 mètres et utilisée comme chambre. Prévoir l'installation de garde-corps.

284 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

285 - Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Présence de moisissure près de la fenêtre.

Grille d'inspections effectuées

286 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice moyen dans la salle de bain.

Salle de bains

287 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

288 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Présence d'infiltration d'eau, réparer, traiter afin d'éviter toute prolifération de moisissure, au besoin remplacer le comptoir. Indice moyen.

Logement : 121

État

Cuisine

150 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne sous le comptoir.

151 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

152 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non retenue

153 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Des trous à sceller sous le lavabo.

154 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non retenue

155 - Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 122

État

Cuisine

Corrigée

- 156 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir de cuisine

Corrigée

- 157 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

- 158 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Corrigée

- 159 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Corrigée

- 160 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous le comptoir de cuisine

Vivoir

Non retenue

- 161 -** Installer la contre-fenêtre qui est manquante. (Art. 52)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 123

État

Cuisine

Corrigée

162 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

Corrigée

163 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 210

État

Porte du logement

164 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Chambre

165 - Modifier la hauteur libre de la pièce qui est inférieur au minimum prescrit. (Art. 44, 47)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Vérifier la conformité de l'installation de la mezzanine.

Cuisine

166 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

167 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

168 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Local de rangement

169 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

170 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

171 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

172 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

173 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Le béton est désagrégé, l'armature d'acier est apparente et trace d'infiltration d'eau près de la fenêtre.

Logement : 212

État

Cuisine

- 174 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 175 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Installation artisanale.
- 176 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.
- 177 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Escalier

- 178 -** Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Escalier donnant accès à la mezzanine.

État général logement

- 179 -** Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)
- LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2m. Prévoir l'installation de garde-corps.

Grille d'inspections effectuées

- 180 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Surface mur extérieur .
- 181 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 182 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 183 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 184 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 185 -** Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

- 186 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Aux abords et pourtour des fenestrations sans s'y limiter.
- 187 -** Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Rebord de la fenêtre est détérioré

Chambre

- 188 -** Modifier l'aménagement pour augmenter l'éclairage naturel qui est insuffisant. (Art. 48)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Cuisine

- 189 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 190 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir
- 191 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 192 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 193 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)
- 194 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous le comptoir de cuisine
- 195 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

- 196 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 197 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 198 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 199 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

- 200 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 201 -** Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 202 -** Installer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) manquante (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 214

État

Cuisine

Corrigée

203 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

204 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Corrigée

205 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Hall d'entrée

Non corrigée

206 - Modifier la hauteur libre de la pièce qui est inférieur au minimum prescrit. (Art. 44, 47)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Vérifier la conformité de l'installation de la mezzanine.

Salle de bains

Corrigée

207 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Grille d'inspections effectuées

Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : La sdb est un espace fermé sans ventilation et fenêtre.

Logement : 215

État

Cuisine

208 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie de l'évier, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.

209 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

210 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Armoire de la cuisine, sous l'évier.

Salle de bains

211 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie du lavabo, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.

Vivoir

212 - Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fenêtres fortement corrodé, non étanche.

Logement : 215A

État

Chambre

289 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au pourtour de la fenestration, ainsi que dans le séjour.

290 - Réparer ou repeindre (au besoin) la fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : De même que dans le séjour.

291 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin. De même que dans le séjour.

292 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Chambre et séjour.

Cuisine

293 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine.

Porte du logement

294 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

295 - Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fixer adéquatement le socle du luminaire au dessus du lavabo.

296 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur sous le lavabo, afin d'éviter tout intrusion de vermine.

Logement : 216

État

Cuisine

Non corrigée

213 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie de l'évier, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.

Corrigée

214 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$État général logement

Corrigée

215 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Scellant autour de la baignoire.

Salle de bains

Corrigée

216 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie de l'évier, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.

Corrigée

217 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

218 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 217

État

Cuisine

219 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Boucher le trou sous l'évier de la cuisine

Porte du logement

220 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

221 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Trou vers l'extérieur, en bas à droite (jonction du mur et de la fenêtre).

Logement : 217A

État

Chambre

297 - Modifier l'aménagement pour créer l'éclairage naturel qui est manquant. (Art. 48)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

État général logement

298 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

299 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

300 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivour

301 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Vitres sans poignée ne permettant pas de fermer la fenêtre complètement.

Logement : 218

État

Cuisine

222 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir

État général logement

223 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

224 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

225 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

226 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

227 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

228 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

229 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Installer le rideau de douche manquant (Art 25.1)

230 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

231 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 219

État

État général logement

Corrigée

232 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau sous les fenêtres du vivoir (du côté droit)

Porte du logement

Corrigée

233 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Corrigée

234 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Luminaire suspendu par les fils électriques qui sortent de leur boîtier

Corrigée

235 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Trou dans le mur : Assurer l'étanchéité coupe-feu.

Non corrigée

236 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Le tuyau de ventilation qui traverse le mur coupe-feu n'est pas conforme.

Vivoir

Corrigée

237 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne : Infiltration d'eau sous les fenêtres du vivoir (du côté droit).

Corrigée

238 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau lors des pluies

État général logement

- 239 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Plafond de la salle de bain, sans s'y limiter.
- 240 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 241 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 242 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 243 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 244 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 245 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Séparation coupe-feu qui n'est pas étanche, boucher les trous e sceller les joints.

Grille d'inspections effectuées

246 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Enceinte non étanche.

247 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer les poignées qui sont manquantes.

Logement : 221

État

Cuisine

248 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

249 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Hauteur de la mezzanine chambre inférieure à 2 mètres.

Porte du logement

250 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

251 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

252 - Installer le (les) luminaire (s) qui est (sont) manquant (s). (Art.34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

253 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

254 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installation artisanale.

Grille d'inspections effectuées

255 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire au besoin les scellants.

Escalier

256 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Remplacer l'échelle menant à la mezzanine pour un escalier conforme.

État général logement

257 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2 mètres et utilisées comme chambre. Prévoir l'installation de garde-corps.

258 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

259 - Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Présence de moisissure plafond et dans le haut du mur.

Salle de bains

260 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

261 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Solidifier la toilette et appliquer du scellant autour de la base en laissant un petit espace à l'arrière.

Logement : 223

État

Cuisine

262 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine.

État général logement

263 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au pourtour et sur la fenestration

264 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

265 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

266 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

267 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine.

268 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivour

Grille d'inspections effectuées

269 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire au besoin les scellants.